

TARIFS DES PRESTATIONS

Au 01 février

2026

HEBERGEMENT PERMANENT	
Tarifs des Résidents payants entrés avant le 01.07.2025	
Hébergement chambre à 1 lit	66.21 €
Hébergement chambre à 2 lits	64.09 €
Participation journalière forfaitaire	5.75 €
HEBERGEMENT PERMANENT	
Tarifs des résidents payants entrés après le 01.07.2025	
Hébergement chambre à 1 lit :	72.83 €
Hébergement chambre à 2 lits :	70.50 €
Participation journalière forfaitaire	6.16 €
HEBERGEMENT PERMANENT	
Résidents à l'aide sociale	
Hébergement chambre à 1 lit :	66.21 €
Hébergement chambre à 2 lits :	64.09 €
Participation journalière forfaitaire – <i>avant le 01.07.2025</i>	5.75 €
Participation journalière forfaitaire – <i>après le 01.07.2025</i>	6.16 €
HEBERGEMENT moins de 60 ans	
Hébergement chambre à 1 lit	66.21 €
Hébergement chambre à 2 lits	64.09 €
Participation journalière forfaitaire	6.16 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE	
Ressources inférieures à 1200.00 €	30.00 €
Ressources comprises entre 1200.00 € et 1800.00 €	38.00 €
Ressources supérieures à 1800.00 €	65.88 €
Forfait dépendance	5.75 €
PRESTATIONS TELEPHONIQUES auprès de l'EHPAD	
Forfait mensuel	19.50 €
MARQUAGE DU LINGE	
Forfait	Inclus
COPIES ET EXPEDITION DU DOSSIER MEDICAL	
1 ^{ère} demande	Gratuit
2 ^{ème} demande et plus	Coût de traitement et envoi postal

Unités d'hébergement:

CORNIC
SEGALEN
CORBIERE
GWERNIG
KEROUAC
KERGUELEN
"Unité protégée"

Hébergement temporaire

P.A.S.A

Selon :

Arrêté du Conseil
départemental

Arrêté n° 2026-PA133 au
01.02.2026

GARDE-MEUBLE	Forfait hebdomadaire	30.00€
RESTAURATION HORS HEBERGEMENT		
Petit déjeuner		3.15 €
Repas « formule self » (en semaine)		12.15 €
Repas « formule restaurant »(le week-end et jours fériés)		19.75 €
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE		
	A l'unité	13.15 €
Repas supplémentaire sur le même site de distribution		13.15 €
BLANCHISSERIE		
Couverture, couvre-lit, sac de couchage, couette 1 pers.		10.35€
Housse de canapé, couvre-lit coton, couette 2 personnes		17.80€
Linge de 4 kg à 7 kg		6.05€
Linge de 8 kg à 10 kg		9.60€
Linge de + 10 kg		12.10€

N.B. : Les frais de séjour sont réglés par le résident ou les obligés alimentaires (enfants et éventuellement petits-enfants). Ils peuvent être réglés par le Conseil Départemental lorsqu'une décision d'admission à l'aide sociale a été prononcée par le président du Conseil Départemental. Dans l'attente de cette décision, les frais de séjour continueront à être réglés par le résident. A l'admission : le versement d'un dépôt de garantie est demandé. Hébergement permanent : il correspond à 31 jours du reste à charge des frais d'hébergement. Hébergement temporaire : pour des séjours inférieurs à 31 jours, le dépôt de garantie correspondra seulement à 8 jours, du reste à charge des frais d'hébergement. Le dépôt est restitué en fin de séjour, dans un délai de 30 jours, déduction faite des créances en cours.

Au 01 février

2026

Unités d'hébergement:

CORNIC
SEGALEN
CORBIERE
GWERNIG
KEROUAC
KERGUELEN
"Unité protégée"

Hébergement temporaire

P.A.S.A

Selon :

Arrêté du Conseil
départemental

Arrêté n° 2026-PA133 au
01.02.2026